

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE
PÉRIERS SUR LE DAN

Le Maire de la Commune de PERIERS SUR LE DAN,

Vu l'article L131.3 du Code des Communes

Vu la demande présentée par l'ÉTOILE SPORTIVE CAENNAISE en vue d'organiser une course cycliste le samedi 27 août 2016.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la chaussée de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit, le samedi 27 août 2016 de 14 heures à 18 heures :

- Départ
 - Haute Rue,
 - Rue de l'église (D222)
 - Rue du Londel (D141) direction Mathieu
 - Mathieu (D220) direction Périers-sur-le-Dan
 - Périers sur le Dan
 - Rue de Colleville (entre la rue de l'église et la Haute rue).

ARTICLE 2 : Pendant cette période la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules d'intervention et de secours qui doivent pouvoir circuler librement en toutes circonstances :

- Haute Rue, (dans le sens Biéville-Beuville - Plumetot)
- Rue de Colleville, (dans le sens Colleville - Mathieu)
- Rue du Londel, (en direction de Périers sur le Dan)
- Rue de l'église, (de la rue du Londel à l'intersection de la Haute rue)

La circulation sera déviée

- Rue de l'église et Haute Rue dans le sens de la course.
- Rue de Mathieu, dans le sens Mathieu - Périers sur le Dan.

ARTICLE 3 : L'ÉTOILE SPORTIVE CAENNAISE est chargée de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour mettre en place les déviations.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados et de Basse Normandie
 - Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Caennaise,
 - A la Gendarmerie de Ouistreham,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour information :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Le SDIS 14
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Directeur des Services de transports Twisto

Fait à PERIERS-SUR- LE- DAN, le 24 juin 2016

Le Maire,

Raymond PICARD

